

COMMUNE DE BOISSEY

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 18/09/2025

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Jacques CHAINTREUIL

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Anthony BILLOUD, Christelle BONNERUE, Christian BRAYARD, Bruno SALLET, Jacques CHAINTREUIL, Simon BOUILLET

Excusé : Jean-Denis CHATELET, Denis PRUDHOMME, Pascal GONNET

Absents :

DELIBERATIONS :

20/2025

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 juillet dernier ce dernier a accepté de modifier la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire liée aux classes CLIS-ULIS.

Or, en application du principe d'exclusivité des compétences, une compétence ne peut être retenue que par une seule collectivité. Aussi, tout transfert à la Communauté de Communes Bresse et Saône entraîne le dessaisissement des communes membres qui ne peuvent plus intervenir dans l'exercice de cette compétence transférée.

La délibération en date du 22 juillet 2025 doit donc être retirée.

Il est appelé les articles du code général des collectivités locales relatives à l'exercice des compétences en matière scolaire :

L'article L.212-4 du code de l'éducation modifié par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 – article 10 stipule :

« la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. Lorsque la construction ou la réhabilitation d'une école maternelle ou élémentaire d'enseignement public est décidée, le conseil municipal tient compte, pour le projet de construction ou de réhabilitation, des recommandations pour une école inclusive de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignements mentionné à l'article L.239-2... »

L'article L.212-5 précise la nature des dépenses obligatoire pour les communes :

« ...Sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée :

1° les dépenses résultant de l'article L212-4

2° le logement de chacun des instituteurs attachés à ces écoles ou l'indemnité représentative de celui-ci

3° l'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances

4° l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire

5° le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu »

Enfin, l'article L.212-8 précise les règles de prise en charge et remboursement en commune d'accueil et commune de résidence lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Une compétence ne pouvant être détenue que par une seule collectivité et dans le cas d'espèce relevant des communes,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPRIME la délibération du 22 juillet 2025

ACCEPTE la suppression dans les statuts une compétence supplémentaire non soumis à intérêt communautaire, et actuellement libellée comme suit : « classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement, surveillance des élèves de la CLIS de Bâgé-Dommartin au restaurant scolaire. »

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire fait une présentation des deux devis reçus pour la création d'un site internet : LA COMMUNICATION : 1980 € TTC avec maintenance de 250 € HT / an et POLLEN COMMUNICATION : 4530 € avec hébergement : 200 € / an et maintenance 175 € / mois. Au vu de la disparité le Conseil souhaite revoir l'entreprise LA COMMUNICATION pour plus d'information.
- Madame le Maire fait le point sur la réunion avec la SAUR concernant la télérelève
- Les travaux de la mise en place des LED pour l'éclairage public sont terminés
- Les travaux sur le réseau d'eau potable débuteront après la fête de la courge
- Deux traversées de routes : une route d'Ouche et une route de la Forêt seront effectuées les 1^{er} et 2 octobre 2025
- Des devis vont être effectués pour les travaux au commerce.

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 24/09/2025

Le secrétaire de séance :
Jacques CHAINTREUIL



Madame le Maire :

